

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION du 12/06/2019 pour le mardi 18 juin 2019 à 20H30,

ORDRE DU JOUR :

- Création d'un poste non permanent d'agent d'entretien saisonnier ;
- Contrat PEC : Recrutement ;
- Création d'un poste de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Conventions avec le syndicat départemental de la voirie ;
- Adhésion de Vals de Saintonge Communauté au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) ;
- Subvention exceptionnelle ;
- Projet « Citoyenneté-Gendarmerie », Avis ;
- Questions diverses.

SÉANCE:

La séance est ouverte à 20H30 sous la présidence de Monsieur Christian FERRU le Maire.

Secrétaire de séance: Thierry MADÉ

Sont présents les Conseillers Municipaux :

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| 1- M. Christian FERRU | 8- |
| 2- Mme Marylène TEXIER | 9- M. Thierry MADÉ |
| 3- M. Philippe MARC | 10- |
| 4- M. Frédéric BAUDOUIN | 11 - M. Christian FOUCHER |
| 5- M. Daniel BOUTHIER | 12 - M. Claude BRISSET |
| 6- | 13 - Mme Marianne JANUS |
| 7- Mme Sophie FOUGA | 14- |

Excusé(e)s : M. Jean-Marc Blanchet, M. Dominique Heise et Mme Marie-Christine Morin.

Absent : M. Jean-Luc DIEUMEGARD

Pouvoirs : M. Dominique HEISE donne pouvoir à Mme Marianne JANUS.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

La demande de Mme Giraudeau concernant une facture d'eau. (Lettre arrivée la veille du conseil municipal) **Accepté par les membres présents.**

La lecture du précédent compte-rendu de conseil municipal est donnée à 20H30 et **il est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

Puis il est passé à l'ordre du jour :

1. Création d'un poste non permanent d'agent d'entretien saisonnier :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 2°

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT le surcroît de travail et les congés annuels des agents techniques,

Le maire propose de faire appel à un contrat saisonnier pour assurer les tâches d'entretien des espaces verts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Contrat PEC, recrutement :

Après avoir reçu 8 candidats pouvant prétendre au recrutement,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le contrat PEC d'un agent (M NOCQUET) est venu à échéance le 31 mai 2019 (Pas possibilité de renouveler le contrat) et que celui de M. CROIZE arrive à échéance le 30 juin prochain.

Monsieur le Maire a entrepris les démarches administratives pour renouveler ces contrats aidés auprès de pôle emploi. La mise en œuvre repose sur la formation et l'accompagnement des personnes sous contrat.

Les demandes d'aide ont été effectuées et validées pour un seul agent, sur une durée hebdomadaire de VINGT HEURES rémunérées au taux horaire du SMIC en vigueur : Il s'agit de M. CROIZET du 01-07-2019 au 30-06-2020 avec taux de prise en charge de 50%.

En vue de remplacer le contrat non renouvelé, Monsieur le Maire a reçu pour un entretien les candidats éligibles à ce type de contrat.

Le conseil après en avoir délibéré

- approuve le renouvellement de M. CROIZE ;

- décide de recruter M. GUILLOT Florian à compter du 01/07/2019 aux mêmes conditions à raison de 20H/semaine ;(2^{ème} agent bénéficiant un contrat PEC)

Adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Création d'un poste de secrétaire de mairie / Responsable Administratif Polyvalent à compter du 1er août 2019 :

Le Maire, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après avoir reçues 33 demandes qui ont été étudiées, 5 personnes se sont présentées en mairie pour un entretien en présence de Monsieur NICOLAS (Centre de gestion) La commission s'est réunie plusieurs fois.

Le Maire propose la création d'un poste de secrétaire de Mairie, Grade d'adjoint administratif Territorial faisant fonction de Responsable Administratif polyvalent, permanent à temps non complet (21 heures 30 hebdomadaire) pour faire face à la réorganisation du service administratif compte-tenu du départ à la retraite au 1er septembre 2019 de la secrétaire de Mairie. (Madame SAINT-AUBERT Marie-Yannick)

Filière : administrative / Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial

Grade : Adjoint Administratif Territorial

- ancien effectif = 0

- nouvel effectif = 1

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 01/08/2019 avec la création du poste d'adjoint administratif Territorial à temps non complet (21h30).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de créer un poste de secrétaire de Mairie - Responsable Administratif Polyvalent, Grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (21h30) (Mme Laetitia POUZET) à compter du 1er août 2019 et modifie le tableau des emplois communaux en conséquence.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette création d'emploi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

4. Conventions avec le syndicat départemental de la voirie :

Le maire expose que le Syndicat Départemental de la Voirie peut effectuer différentes missions d'Assistance Technique Générale s'appliquant sur les voies communales de la collectivité, ainsi que la mission de relevé de chemins ruraux.

Considérant la nécessité de demander au Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime de traiter ce type de dossier, il convient de passer 2 conventions.

Après avoir pris connaissance des conventions et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'Assistance Technique Générale ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission de Relevé de Chemins Ruraux.

Le maire a ajouté : Le service d'assistance technique est déjà utilisé assez régulièrement depuis quelques années mais la convention n'est toujours pas signée. (Régularisation)

Adopté à l'unanimité des membres présents.

5. Adhésion de Vals de Saintonge Communauté au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) :

Le Maire, expose que :

Depuis le 1er janvier 2018, Vals de Saintonge Communauté est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations au sens de l'article L.211-7 de l'article 1 du Code de l'Environnement (GEMAPI) et qui comprend les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette modification statutaire a été entérinée par un arrêté préfectoral du 1er juin 2018.

Vals de Saintonge Communauté accompagne la création d'un syndicat mixte ouvert en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise avec les Communautés de Communes Mellois en Poitou, Val de Gâtine, Parthenay Gâtine, Aunis-Atlantique, la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Autize-Egray (SIAH), le Syndicat mixte pour la réalisation du Lambon et de ses Affluents (SYRLA) et le Syndicat des 3 Rivières – Guirande, Courance, Mignon (S3R).

Vals de Saintonge Communauté est concerné par le bassin versant pour tout ou partie des communes de Doeuil sur le Mignon, Villeneuve la Comtesse, Saint Félix, La Croix Comtesse, Migré, Saint Séverin sur Boutonne et Vergné. *Ce nouveau Syndicat Mixte ouvert prendra la dénomination de « Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise ».* Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise aura pour objet

l'exercice de la compétence GEMAPI (1°- 2°- 5°- 8° exclusivement) telle que définie par les dispositions précitées du code de l'environnement.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte aura pour objet d'assurer, conformément au projet de statuts annexé à la présente :

N'étant pas insensible à cette histoire,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le versement d'une subvention de 100 € (cent euros) à l'Association "P'THILOU" ; Les crédits sont inscrits au B.P. 2019.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

6. Projet « Citoyenneté-Gendarmerie » :

Le dispositif de participation citoyenne est une démarche partenariale et solidaire, instaurée en 2006. Elle consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Ce dispositif encourage la population à :

- adopter une attitude vigilante et solidaire,
- informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Ce protocole vise à :

- rassurer la population,
- améliorer la réactivité de la gendarmerie,
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité
- dissuader les délinquants potentiels de passer à l'acte.

Dans cette démarche, le Maire, pivot en matière de prévention de la délinquance et de maintien de la tranquillité publique, est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif. La Gendarmerie est chargée de l'encadrement du dispositif et veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre. Les habitants seront informés par courrier puis sensibilisés à ce dispositif au cours d'une réunion publique. Dans un second temps, des volontaires seront désignés comme référents et serviront ainsi de relais entre la gendarmerie et la population. La mise en place d'un tel dispositif passe par la signature d'un protocole signé entre le Maire, le Préfet et le Commandant de groupement de la Gendarmerie pour une durée de 2 ans, renouvelable ; ce protocole définit les modalités pratiques (réunions d'informations, mise en place d'une signalétique...) et les procédures d'évaluation du dispositif.

Suite à cet exposé, et suite à la réunion d'information destinée aux élus par la gendarmerie, le conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur la mise en place de la démarche de Participation Citoyenne sur la commune,
- valider le projet de protocole avec l'état et le groupement de gendarmerie,

- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Il est précisé que les référents seront désignés ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

- accepte la mise en place de la démarche de Participation Citoyenne sur la commune,
- valide le projet de protocole avec l'État et le groupement de Gendarmerie,
- autorise Monsieur le Maire à signer le dit protocole.

Le maire a ajouté : dans les communes adhérentes, le nombre de vols et d'infractions est en baisse.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

7. Facture d'eau Giraudeau :

Suite au relevé annuel des compteurs d'eau effectués par les agents de la RESE, Mme Giraudeau (Locataire) a fait part à M le Maire d'une fuite importante (après compteur) à son appartement. Des recherches de fuite et des travaux ont été réalisés (à la charge de la collectivité). Par la suite, Mme Giraudeau a adressé un courrier demandant le remboursement de sa facture d'eau. M Le maire s'est rapproché de la RESE et a fourni un dossier dans l'espoir d'obtenir un geste de la RESE. Après toute réduction tarifaire du service d'eau, le surcoût à la charge de l'habitante est de 88,12 euros. Le conseil décide de prendre la somme à la charge de la commune. De cette manière, l'incident n'a eu aucune conséquence financière auprès de la locataire.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

INFORMATIONS / AVIS du Maire :

-Le maire annonce un grand bouleversement dans le personnel Départ à la retraite de Madame SAINT AUBERT, Secrétaire de Mairie Recrutement d'une nouvelle secrétaire-Responsable Administratif : Mme Laëticia POUZET

Recrutement d'un nouvel agent en contrat PEC pour remplacer M NOQUET en fin de droit.

Retour de Madame GENAT à la commune avec de nouvelles tâches Recrutement d'un saisonnier (2 mois minimum) pour les remplacement des agents en vacances

- M. et Mme BOURNOUVILLE habitants à « La Gare » sont devenus propriétaires du terrain devant la gare. (Délibération du 14 Avril 2015) L'acte notarié a été signé à l'étude de Maître MARENCO, Notaire à ST-JEAN-D'ANGÉLY le 5 Avril dernier.

- Suite à la proposition faite par la collectivité afin de permettre à deux « jeunes » de travailler à la commune (en été) avec en retour le permis de conduire pris en charge par la commune. Une seule personne a répondu mais « d'un certain âge. » (Hors critère défini). De ce fait, aucune personne n'a été intéressée par ce dispositif.
- Le document concernant le plan d'entretien des espaces publics de la FREDON a été remis aux élus en avril par un technicien. Ce document sera utile pour la bonne gestion des espaces verts et autres.
- Madame BRISSAUD Marion (locataire du local commercial de la commune) a remis les clés, cependant n'a pas encore signé l'état des lieux.
- Suite à l'entretien du Maire avec les responsables de la Poste de St Jean d'Angely, les résultats de l'agence postale d'Asnières restent satisfaisants, avec une bonne fréquentation. Le maire a demandé de remplacer le matériel informatique (Vieillissant). Le remplacement du matériel a été effectué à la suite de ce rendez-vous. Le maire a profité de cet entretien pour demander une seconde fois la pose d'un distributeur de billet à l'extérieur de l'agence Postale. A suivre...
- La mini-déchetterie est fermée depuis le 4 juin, le terrain sera remis à la commune guère avant le 1^{er} septembre 2019 (Après rupture du bail).
- Le samedi 11 mai, a eu lieu l'inauguration de la maison des associations. (Nouveau local) .Tous les responsables (présents) d'associations d'Asnières ont reçu les clés du local et des consignes afin de faciliter les démarches administratives pour l'organisation des fêtes. Un agent administratif est à leur disposition si besoin.
- En septembre, tout le matériel téléphonique de la mairie va être revu. (Actuellement mal adapté aux besoins)
- Les travaux du parking du foyer rural ont été réalisés Une subvention du département a été accordée 10.600 € avec les normes de sécurité (sens de circulation obligatoire).Un devis est en cours pour la pose de potelets afin d'éviter la présence des véhicules sur l'espace enherbé.
- La commune a reçu un don de coupes sportives. Ce don est de la part de Mme BARROT-DELFAUD. Les élus la remercient pour ce geste.

- Le nettoyage de la totalité du toit du foyer rural est prévu le 2 juillet par une société spécialisée. (Enlèvement des mousses et traitement anti mousse, c'était nécessaire pour sauvegarder la toiture)
- Les membres du conseil municipal sont invités le 22 juin en soirée au pique-nique organisé par l'association des parents d'élèves, suite à la fête de l'école.
- Le 81^{ème} tour cyclotouriste organisé par la Ville de COGNAC passera sur notre commune le mardi 6 août. Le four du village de la « Rue » sera allumé pour cuisson de galettes Charentaises. Le maire a lancé une invitation à toutes les associations pour l'organisation de cette journée. Plusieurs centaines de cyclotouristes vont découvrir notre contrée.
- Le 27 mai, en mairie, une permanence publique sur l'éolien a eu lieu avec 35 personnes présentes. Il y aura 3 réunions d'informations sur l'éolien dans les prochains mois.
- Le maire fait savoir qu'il rejoint l'initiative du maire de CAJAC (33) « cette association d'élus » veut protéger un certain patrimoine de nos campagnes en le proposant à l'UNESCO (le chant du coq, les cloches d'église, etc...) Arrêtons les plaintes prises par les autorités compétentes sur des sujets concernant l'âme de la campagne.
- Le maire demande l'avis pour aider (Par don) à la reconstruction de Notre Dame de Paris. Il s'avère que le conseil municipal ne souhaite pas accorder d'aide financière, au vu de la somme déjà récoltée.
- Après plusieurs rencontres avec M GRATON (GREG'O PIZZA), commerçant qui doit occuper le local commercial, Ce dernier semble réservé à ce jour au vu des modifications qu'il doit apporter sur les lieux et à sa charge. Le maire lui demandera un courrier afin de préciser sa décision.

Dates à retenir:

Mardi 6 août : Passage du tour cyclotouriste.

Dimanche 1 septembre : Jeux inter-villages et pique-nique communal.

INTERVENTIONS DIVERSES :

* M. Philippe MARC a participé à une réunion le 3 Juin dernier à ESSOUVERT avec les élus du conseil départemental.

Le Plan Départemental « Vals de Saintonge » prévoit des actions ciblées, destinées à renforcer l'attraction du territoire et à améliorer les conditions de vie des habitants. Un financement spécifique de 7 millions d'euros devrait permettre d'investir dans la relance du territoire, de structurer une destination touristique « Famille » et de renforcer l'attractivité des Vals de Saintonge.

* M. Daniel BOUTHIER a participé à 2 réunions informatiques, portant essentiellement :

-Sur le RGPD : ce règlement sur la protection des données concerne, entre autres, toutes les associations,

-Sur la plateforme *MADIS* cet outil de travail devenu indispensable en mairie et en cours d'installation.

* Il a présenté le plan du sentier des orchidées : ce parcours communal est maintenant correctement en place à tous les niveaux et il est déjà bien fréquenté.

* La municipalité est en contact avec l'imprimerie *Actiade* qui, entre autres activités, récupère le papier et les cartons usagés pour un éco-recyclage (par exemple les nombreux bulletins de vote des dernières élections...) : nous participons maintenant à cette action appelée *CROQ'Papier : recyclage papier-carton pour TOUS*.

QUESTIONS DIVERSES :

M. FOUCHER Christian a été interrogé par rapport à des roses trémières.

Le maire a expliqué :

- A la demande d'un habitant du village de « La Laigne », certaines roses trémières ont été coupées par les agents. Celles-ci empruntaient trop la chaussée, elles pouvaient rayer la carrosserie des véhicules et les graines allaient et poussaient dans le jardin de l'habitant.

La séance est levée à 0H15.